

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Modification du tableau des effectifs.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article L313-1 du CGFP susvisé, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 Adjoint technique (catégorie C)
SUPPRESSIONS	2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 Adjoint administratif (catégorie C) 1 Adjoint d'animation (catégorie C) 1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 septembre 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr